

# Les Infos de Base

mercredi 9 septembre 2009  
volume 12, numéro 36  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

**1** État de la publication

**2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

**3** Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 36 du 9 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 36 du 9 septembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 35 du 5 septembre 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 34 du 26 août 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1,

du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 33 du 22 août 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 18 du 2 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 18 du 2 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2009.

Dans son édition de septembre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 534 termes ou mots de renvoi pertinents.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Apport, Apport de biens, Apport de biens en jouissance, Apport de biens en propriété, Approbation, Association de ressources (loi), Capitale nationale, Clause crépusculaire (év.), Disposition abrogative, Disposition de cessation d'effet, Disposition de réexamen, Possession ininterrompue, Possession interrompue, Résidence d'accueil, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information, Secrétariat aux affaires autochtones, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le maximum de la valeur non imposable de certains presbytères, [R.R.Q., c. F-2.1, r. 4.3], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur le maximum de la valeur non imposable de certains presbytères, A.M. 2009 du 28-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4523A, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, ann. I.

Décret modifiant l'annexe I de la Loi sur l'accès à l'information, DORS/2009-243 du 13-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1725, a. 1;

Décret modifiant l'annexe I de la Loi sur l'accès à l'information, DORS/2009-248 du 14-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1730, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11, ann. I.1, IV, VI.

Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-240 du 13-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1722, a. 1;

Décret modifiant l'annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-241 du 13-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1723, a. 1;

Décret modifiant l'annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-242 du 13-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1724, a. 1;

Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-245 du 14-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1727, a. 1;

Décret modifiant l'annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-246 du 14-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1728, a. 1;

Décret modifiant la partie II de l'annexe VI de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-247 du 14-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1729, a. 1.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. P-21, annexe.

Décret modifiant l'annexe de la Loi sur la protection des renseignements personnels, DORS/2009-244 du 13-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1726, a. 1;

Décret modifiant l'annexe de la Loi sur la protection des renseignements personnels, DORS/2009-249 du 14-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1731, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/83-113, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2009-77 du 02-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1739, a. 1;

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2009-83 du 02-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1745, a. 1.

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, L.R.C. 1985, ch. C-23.

Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/93-81, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2009-79 du 02-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1741, a. 1;

Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2009-85 du 02-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1747, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. F-4.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/90-231, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/2009-251 du 24-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1734, a. 1.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2002-36, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2009-250 du 14-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1732, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11.

Décret désignant le président de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario comme administrateur général, TR/2009-75 du 02-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1737, nouveau.

Décret désignant le président de l'Agence canadienne de développement économique du Nord comme administrateur général, TR/2009-81 du 02-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1743, nouveau.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**.

*Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, TR/83-114, annexe.

*Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, TR/2009-78 du 02-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1740, a. 1;

*Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, TR/2009-84 du 02-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1746, a. 1.

Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, L.R.C. 1985, ch. **P-34**.

*Décret transférant du ministère de l'Industrie à l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario la responsabilité à l'égard de la Direction générale du développement économique régional du Sud de l'Ontario*, TR/2009-74 du 02-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1736, nouveau.

*Décret transférant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'Agence canadienne de développement économique du Nord la*

*responsabilité à l'égard de la Direction générale du développement économique du Nord*, TR/2009-80 du 02-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1742, nouveau.

Loi sur l'emploi dans la fonction publique, L.C. **2003, ch. 22, art. 12 et 13**.

*Décret désignant l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario comme ministère et le président comme administrateur général pour l'application de la Loi*, TR/2009-76 du 02-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1738, nouveau.

*Décret désignant l'Agence canadienne de développement économique du Nord comme ministère et le président comme administrateur général pour l'application de la Loi*, TR/2009-82 du 02-09-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1744, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.

## Comment obtenir plus de renseignements

### Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

### Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à [aide@gaudet.qc.ca](mailto:aide@gaudet.qc.ca) ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

### Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

### Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.